Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CCAS_17-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 2 avril 2026**
Date de convocation : 27/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/03/2026	L'an deux mil vingt-six, Le deux avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 03/04/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-17

Objet : Composition du CCAS

Matière : 5.2

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE		X	Christophe CANTIN
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Corinne LE BOUHELLEC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Délibération fixant la composition du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un acteur central de la politique sociale de proximité, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale. En tant qu'établissement public administratif, il exerce des missions obligatoires, définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que des compétences facultatives, adaptées aux spécificités locales et aux besoins émergents des populations.

Missions obligatoires (CASF) :

- Domiciliation des personnes sans résidence stable ;
- Instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA, etc.) ;
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS) tous les 6 ans.

Missions facultatives (adaptées aux besoins locaux) :

- Accompagnement des personnes âgées (prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement) ;
- Aides aux impayés d'énergie et prévention des expulsions locatives.
- (...)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260402-2026_CCAS_17-DE

supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer la composition du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :
  - du Maire, président de droit,
  - de 8 élus au sein du Conseil municipal,
  - de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 03/04/2026
Affichage et publication	Le 03/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

MAIRIE 56590 ILE DE GROIX